

DEL-2020-102

L'An deux mille vingt, le trente septembre, à 9 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 23/09/2020, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents :

Mmes DALL'AGLIO, MERMIER, PARIS, TARAGON.
MM AEBISCHER, AMOUDRY, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, CHASSAGNE, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GENOUD, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avait donné pouvoir :

M. GILLET.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BOUCHET, DETURCHE.
M. GYSELINCK.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, GIZARD, KHAY, PERRILLAT, RENOIR,
MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 26
Présents : 22
Représenté par mandat : 1

Objet : ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE - ACCORD-CADRE DE FOURNITURES

Exposé du Président,

Afin de répondre aux besoins croissants des services en équipements informatiques, le SYANE a choisi d'encadrer ses achats en lançant une consultation en procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires (limité à trois titulaires), non alloti, pour une durée d'un (1) an, avec remises en concurrence systématiques des titulaires. Cet accord-cadre est conclu en application des articles R.2162.1 à R.2162.6 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre pourra faire l'objet de reconductions, sans que sa durée globale ne puisse excéder quatre (4) ans. Le nombre maximum de reconductions est donc limité à trois (3).

Il est conclu pour un montant maximum de 80.000 € HT sur la durée globale de l'accord-cadre.

Il concerne l'acquisition d'ordinateurs portables et fixes, en configuration bureautique, avancée ou durcie, l'acquisition de licences logicielles et d'imprimantes individuelles.

Les critères de jugement des offres, au stade de l'accord-cadre, sont les suivants :

- 1- prix (60%)
- 2- valeur technique (25 %)
- 3- délais (10%)
- 4- critère environnemental (5%)

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents seront attribués après remise en concurrence des titulaires. Cette remise en concurrence intervient lors de la survenance du besoin. Les marchés subséquents seront attribués sur la base des critères suivants :

Equipements issus du Bordereau des Prix Unitaires Plafonds :

- 1- Prix total de la prestation (90 %)*
- 2- Délai de livraison (10 %)

**Les prix unitaires proposés au stade des marchés subséquents ne pourront pas dépasser les prix unitaires correspondants dans le bordereau des prix unitaires plafonds proposé par le prestataire au stade de l'accord-cadre.*

Nouveaux Equipements :

- 1- Prix total de la prestation (60 %)
- 2- Valeur technique et environnementale (30 %)
- 3- Délai de livraison (10 %)

Toutefois, si les offres tarifaires s'avèrent supérieures à celles constatées sur le marché, le SYANE se réserve le droit de faire appel à un autre prestataire, hors accord-cadre.

Le Président, représentant le pouvoir adjudicateur, propose de retenir comme titulaires de l'accord-cadre, les entreprises suivantes :

- Infovision services
- Mediacom système
- Econocom products et solutions

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord à la conclusion d'un accord-cadre avec chacun des titulaires retenus et autoriser le Président à les signer,
2. à autoriser le Président à signer les marchés subséquents qui seront conclus pendant toute la durée des accords-cadres.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

J.P. AMOUDRY.

